DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GOYRANS (31120)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20/34

Le VINGT-SEPT août de l'an deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Julie COLLANGE, Nathalie MONTADAT, Sandrine VANCOPPENOLLE MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT*
Procurations : *Mme Marie-Laure BOUCHERET à M. Denis VAILLANT, Mme Anne-Claire CAMAIN à Mme Véronique HAITCE, Mme Corinne LACOSTE à Mme Sandrine VANCOPPENOLLE, Mme Mathilde PEYREGA à Mme Julie COLLANGE, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY, M. Laurent ZANDONA à M. Eric GEORGET*
Absents excusés : *M. Pierre ROGNANT*
Date de convocation : 20 août 2020
Secrétaire de séance : *Madame Sandrine VANCOPPENOLLE*

Objet : Lancement de la modification simplifiée du PLU

Madame le Maire propose au Conseil une modification simplifiée du PLU portant sur la contrainte en hauteur des constructions de la zone AU correspondant au lotissement « L'Orée des Côteaux ». La hauteur portée à 3.5 m au lieu de 3 m s'impose afin d'éviter un impact négatif sur le lotissement futur.
Le service urbanisme du SICOVAL a soumis à la commune une convention de prestation de service ci-jointe pour la modification simplifiée du PLU. Ainsi, il est demandé au conseil municipal :
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre de modifier le règlement de la zone AU dans le PLU
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention de prestation de service pour la modification simplifiée du PLU entre la mairie et le Sicoval, afin de confier cette procédure d'évolution du document au service urbanisme du Sicoval.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de s'engager sur l'instruction de la modification simplifiée qui sera confiée au service urbanisme du Sicoval en approuvant la convention de prestation de service pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), ci-jointe.
- Autorise Madame le maire à signer cette convention et l'exécution de la présente délibération et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 27 août 2020.

Fait à Goyrans, le 27 août 2020.

Le Maire

MAIRIE DE GOYRANS 31120 (Haute-Garonne)

Véronique HAITCE

P.L.U.
Plan Local d'Urbanisme

REÇU LE
25.09.20
REF 31

COMMUNE DE GOYRANS

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

SICOVAL Communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain

Communauté d'agglomération du SICOVAL
65, Rue du Chêne Vert – 31670 LABEGE
Tél. 05.62.24.02.02

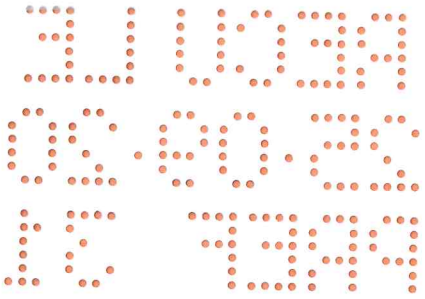

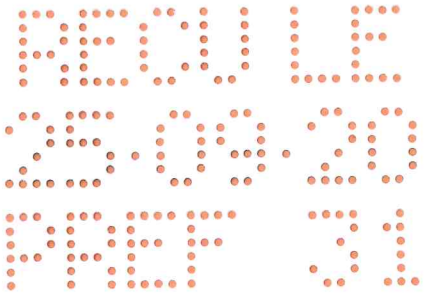

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Sicoval sis 65 rue du Chêne Vert 31670 Labège, représentée par le Président Jacques OBERTI agissant en cette qualité, en vertu de l'assemblée délibérante du 10 juillet 2020 donnant lieu au procès-verbal visé par la préfecture le 16 juillet 2020, et habilité à signer cette convention par délibération n°S202007007 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2020,

Ci-après, dénommée « le Sicoval »

D'une part

ET

La Commune de GOYRANS, dont l'adresse est 185 Chemin des Crêtes, 31120 GOYRANS, dûment représentée aux fins des présentes par Madame Véronique HAITCE son Maire, habilité à signer par délibération du conseil municipal du...

Ci-après, dénommée « la Commune »

D'autre part,

Conjointement désignées « les parties »,

PREAMBULE

Souhaitant assurer le déve
aux missions d'ingénierie
compétences supplément
mettre en place un service

La présente convention
juridiques, techniques et
modification simplifiée c
par délibération **n°18/09** du

Pour cela, il a été convenu

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de **GOYRANS** confie aux services du Sicoval, par **arrêté du 13 août 2020**, la m
d'assister la collectivité pour la réalisation des études nécessaires à la **modification simplifi**
l'ensemble de son territoire et en précise les objets qui sont :

- **Modification des règles de hauteur concernant la zone AU**
- ……..

La commune garde à sa charge les éventuelles études complémentaires, qui ne seraie
directement nécessaires à la procédure comme :

- les études de circulation,
- les études d'aménagement d'espaces publics et études de détail,
- les études hydrauliques et de gestion pluviale,
- …

Le SICOVAL et la commune s'engagent à respecter le cadre législatif et réglementaire rela
plans locaux d'urbanisme (PLU).

ARTICLE 2- DUREE - PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour la durée d'élaboration de la **modification simplifiée**, j
son approbation, suivant le calendrier élaboré en accord entre le Sicoval et la commune. Elle p
effet au jour de sa signature par les parties.
Les échéances ci-dessous sont inscrites à titre indicatif.

ETAPES	ECHEANCE PREVISIONNELLE
Phase 1 : Elaboration de la modification	Octobre 2020
Phase 2 : Demande d'étude au cas par cas pour l'évaluation environnementale	Décembre 2020
Phase 2 : Consultation PPA	Février 2020
Phase 3 : Mise à disposition du projet	Mars 2020
Phase 4 : Approbation de la modification	Avril 2020

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ETUDE

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Sicoval réalisera les prestations définies ci-après

3.1 - REDACTION ET MONTAGE DU DOSSIER DE MODIFICATION DU PLU

3.1.1 - La notice explicative

Elle présente :

- les objets et motivations de la procédure,
- les modifications apportées aux différentes pièces du PLU concernées *modification simplifiée*

3.1.2 - Les pièces du PLU modifiées ou complétées

- Rapport de présentation,
- Orientations d'aménagement et de programmation,
- Règlement écrit et graphique,
- Annexes.

3.2 - ACCOMPAGNEMENT DANS LA CONCERTATION

Si la commune souhaite mettre en place une concertation avec le public, le Sicoval pourra intervenir tout au long de la procédure en accompagnement technique. Les conditions de cette intervention seront précisées par avenant à la présente convention.
Les modalités de cette concertation seront définies par la commune.
L'intervention du Sicoval s'inscrira à ce titre dans le volume des réunions tel que défini dans le chapitre suivant.

3.3 - REUNIONS

La mission du Sicoval comprend la participation à des réunions de travail ou de présentation avec les élus, les personnes associées et les habitants. La prestation comprend ainsi à un maximum de 5 réunions dont 2 pourront être dédiées à des réunions publiques dans le cadre de la concertation (cf. 3.2 ci-dessus).

3.4 - SUPPORTS DE RENDUS

- Un rapport d'étape sera remis par le SICOVAL pour validation intermédiaire.
- Un dossier complet du projet de *modification simplifiée* du P.L.U. pour la consultation des Personnes Publiques Associées et Enquête Publique (4 exemplaires + 1CD).
- Un dossier complet du projet de *modification simplifiée* du P.L.U. **en stade « approbation »** (3 exemplaires + 1CD).

Le Sicoval ne prend pas à sa charge la reproduction de dossiers supplémentaires, que la commune pourra faire réaliser à partir des documents originaux et CD qui lui seront transmis.

3.5 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le Sicoval considèrera comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance au cours de l'étude. Pour l'application de la présente clause, le Sicoval répond de ses agents comme de lui-même.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

4.1 - PILOTAGE DE LA PROCEDURE

La commune assume la responsabilité de la conduite de la procédure administrative, le cas échéant de la concertation, et des études. En accord avec les services du Sicoval, elle devra donc prendre toutes les initiatives relatives aux délibérations, aux convocations des réunions nécessaires à la procédure, à la diffusion des comptes rendus de ces réunions élaborés par la commune.

La commune peut, si elle l'estime nécessaire se doter d'un accompagnement complémentaire auprès d'un professionnel de son choix afin de bénéficier d'une expertise sur l'ensemble de la procédure *modification simplifiée* de PLU.

4.2 - OBLIGATION DE COLLABORATION

La collectivité s'engage à communiquer et à tenir à la disposition du Sicoval toute information ou donnée susceptible de contribuer à la bonne réalisation des missions mises à sa charge par la présente.

A défaut de communication au Sicoval des informations lui permettant d'exécuter ses obligations, ou en cas de communication tardive, la collectivité souffrira toutes conséquences de ces manquements, y compris l'empêchement du Sicoval de respecter ses engagements conformément aux conditions prévues par la présente.

4.3 - RESPECT DU CADRE LEGAL

La commune s'engage à respecter le cadre légal et réglementaire du PLU, et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

REÇU LE
28-09-20

4.4 - VALIDATION DES DOCUMENTS D'ETAPE

Lors de la remise des documents intermédiaires par le Sicoval, des délais de validation seront précisés, en accord avec la commune, via un bordereau de remise des pièces à valider.
La commune s'engage à respecter ces derniers, faute de quoi les délais de *modification simplifiée* du Plan Local d'Urbanisme seront décalés.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT

5.1 - MONTANT

La prestation sera assurée par le Sicoval au profit de la collectivité pour un coût global forfaitaire de 2189 € *(deux mille cent quatre-vingt-neuf euros)* euros, conformément au tarif fixé par la délibération n°S201603005 du 07 mars 2016.

Le forfait comprend les études et réunions telles que prévues dans la présente convention. Il n'intègre pas :

- Les points de modification qui pourraient être ajoutés en cours de procédure,
- Les modifications du dossier dans le cas d'un avis défavorable du contrôle de légalité. Dans ces cas un avenant à la présente convention sera signé pour la poursuite éventuelle de la procédure.
- Les frais liés aux publications des délibérations et arrêtés relatifs à la procédure,
- Les frais liés à l'enquête publique.

5.2 - DEPASSEMENT DU FORFAIT

Les interventions supplémentaires du Sicoval seront facturées à la commune au tarif de 36.50 € par heure.

5.3 - MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX

Sur la base des procédures lancées en fin d'année, le Sicoval adresse à la collectivité par tout moyen écrit, une facture accompagnée de tous justificatifs faisant état des éléments pris en compte pour le calcul de la somme facturée et leur coût individualisé.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Sans préjudice de l'article 2 de la présente, les parties se réservent chacune le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au cocontractant, sous la seule réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

En cas de résiliation par la commune, la procédure sera facturée au prorata des travaux engagés, évalués en fonction du nombre d'heures passées sur la procédure au tarif de 36.50 € par heure.

En cas de résiliation par le Sicoval,

- Si la résiliation est liée à l'impossibilité pour le Sicoval de respecter les engagements tels que définis dans les conditions de réalisation de l'étude, cette dernière ne pourra pas être facturée.
- Si la résiliation est liée au non-respect des engagements de la commune tels que définis ci-dessus ou au non-respect par la Commune du cadre législatif ou règlementaire lié aux Plans Locaux d'Urbanisme, la procédure sera facturée dans les mêmes conditions que dans le cas d'une résiliation par la commune.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE - LITIGES

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, le Sicoval fait élection de domicile à son Siège administratif, et la Commune à son Siège administratif.

Les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de règlement de tout litige survenant dans l'interprétation ou l'application des présentes.

En cas d'échec des voies amiables de règlement, tous les litiges survenant dans l'interprétation ou dans l'application des présentes seront tranchés par le tribunal administratif de Toulouse.

La présente comporte 8 pages.

Fait en .....exemplaires, le à

Pour le Sicoval, **Pour**

Jacques OBERTI